Publié le 27 novembre 2023

SÈVREMONT

Arrêté temporaire n°23-AT-0141
Portant réglementation du stationnement

PLACE D ELBEE

Le Maire de Sèvremont,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 17/11/2023 émise par CHARIER TP SUD demeurant Le Chézeau Combrand 79143 CERIZAY Cédex représentée par Monsieur Xavier PREAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux de désimperméabilisation de places de stationnement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/11/2023 au 01/12/2023 PLACE D ELBEE,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 17/11/2023 et jusqu'au 01/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit du 1 au 4 PLACE D ELBEE et du 4 au 2 PLACE D ELBEE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHARIER TP SUD.

Article 3
Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 20/11/2023
Le Maire de Sèvremont

MAIRIE DE SÈVREMONT 85700

Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- *CHARIER TP SUD*
- *Le Maire de Sèvremont*
- *Gendarmerie Pouzauges, Centre de secours - Pouzauges*
- *SCOM 85, Poste Pouzauges*
- *Transport scolaire Pouzauges, HERVOUET France, Car du Bocage*
- *Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur, Adjoint au Maire, Maire délégué de La Flocellière, Maire délégué de La Pommeraie-sur-Sèvre*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.